



MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, Mm LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, SCHMIDT Stéphanie,

MM CHEVALIER Thierry, LEMONIER Hugues, GERBON Marc

Étaient absents :

Mmes DUTKIEWICZ Laurence (non excusée), QUEVILLY Emilie (non excusée)

Secrétaire de séance : LEMAIRE Olivier

Rapporteur : GOY Jacky, Maire

Adoption du Procès-verbal de la réunion du

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N°18_2024 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de décision modificative du budget principal afin d'ajuster les crédits.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 012 et notamment à l'article 64505 pour faire face à une dépense liée aux cotisations d'assurances du personnel dont les crédits inscrits à l'article 6168 du chapitre 011 sont insuffisants.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 615221 pour faire face à une dépense liée à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire dont les crédits inscrits à l'article 6411 et à l'article 6413 du chapitre 012 sont insuffisants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE la décision modificative sur le budget principal de la commune comme suit :

Crédits réduits	Montants (euros)
Ch 012 64505 - Cotisations d'assurances du personnel	- 6 400
Ch 011 615221 - Entretien de bâtiments	22 600
TOTAL	29 000
Crédits augmentés	
Ch 011 6168 - Autres	+ 6 400
Ch 012 6411 - Rémunération personnel titulaire	+ 5 500
6413 - Rémunération personnel non titulaire	+ 17 100
TOTAL	29 000

Même séance

N°19_ 2024 FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - TARIF 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que la révision tarifaire de la restauration scolaire à déjà fait l'objet d'une délibération n°17_2024, le 17 septembre 2024.

Les nouveaux tarifs 2025 sont les suivants :

Location de la salle des fêtes	
Tarif unique	650.00€
Concessions cimetière	
Trentenaire	100.00€
Acquisition et concession d'un caveau urne	
Trentenaire	600.00€
Renouvellement concession cimetière	
Trentenaire	50.00€
Renouvellement concession caveau urne	
Trentenaire	50.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- d'adopter les tarifs municipaux ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2025.

Même séance

N°20_ 2024 FINANCES - AUTORISATION DE MANDATER 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 179 116 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 779 € (25 % de 179 116 €.)

Les dépenses d'investissement concernés sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25 %
204 - Subvention d'équipement	45 967 €	11 491,75 €
21 - Immobilisations corporelles	131 149 €	32 787,25 €
TOTAL	177 116 €	44 279 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement
204 - Subvention d'équipement	204182 - SIEGE	11 491,75 €
TOTAL		11 491,75 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrain nus Op 58 Mairie	12 500 €
	2116 Cimetière	13 000
	2135 Op 58 Mairie	250 €
	Op 75 Matériel	1 250 €
	2151 Op 95 Voirie	4 552,25 €
	2184 Op 58 Mairie	147,50 €
	Op 61 Ecole	250 €
	Op 98 Maison asso	87,50 €
	Op 75 Matériel	750 €
	TOTAL	

Même séance

N°21_2024 VOIRIE - MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

L'article L.2334-22 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que 30 % du montant de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible de la DSR régie par l'article L. 2334-23 du même code.

Sur proposition du maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'APPROUVER l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération).
- d'APPROUVER la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 10 433 mètres.

Saint-Didier-des-Bois	
Longueur de voirie communale	
Nom de la voie	Longueur de la voie (m)
Chemin de Daubeuf	81
Chemin de la cote Blanche	145
Chemin de Vraiville	235
Chemin du Parc	216
Clos de la Chaise Voisine	121
Clos Havard	269
Hameau le Bohu	1 210
Impasse des Lilas	34
Impasse des Mésanges	142
Impasse des Rosiers	112
Lot La Baronnerie	75
Lot Maréchal Leclerc	108
Lotissement Pierre Tournante	1 135
Rue Bezin	159
Rue de la Barronnerie	205
Rue de la Pierre Tournante	98
rue d'Elbeuf	908
Rue des canadiens	600
Rue des écoles	220
Rue des Orsillés	150
Rue du 11 novembre	95
Rue du 8 Mai	291
Rue du cimetière	88
Rue du hêtre	265
Rue du mont fouet	239
Rue du Neubourg	490
Rue du stade	115
Rue Pierre Guinand	268
Rue Roland Diénis	352
Rue ville neuve	847
Ruelle Fleurie	174
Ruelle Fondue	60
Vallée barrée	491
Sente d'Evreux	435
TOTAL	10433

N°22_2024 PERSONNEL - PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Eure a conclu avec la **MNT**, une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

VU l'avis du Comité Technique réuni le 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet **prévoyance maintien de salaire**, dont l'attributaire est la **MNT** et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet

A partir du 1^{er} janvier 2025, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Personnel concerné

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Garanties proposées aux agents de la collectivité

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)
A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

DECIDE de verser 7€ mensuel par agent. Ce versement se fera directement sur la fiche de paye de l'agent.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Même séance

N°23_2024 PERSONNEL - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS CONTRACTUEL POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser la collecte des informations de recensement 2025. Il précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025, il y a lieu, de désigner deux agents recenseurs en tant qu'agent contractuel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025.

- **PRECISE** que la rémunération :

- Pour les agents recenseurs, extérieurs au personnel communal sera basée sur l'indice brut 367 majoré 366 de la grille d'adjoint administratif et percevra une rémunération calculée en fonction des heures réalisées.

- Pour les agents exerçant cette mission en plus de leurs fonctions habituelles sera calculée dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Même séance

INFORMATIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité sera obligé de participer à la complémentaire santé des agents qui en feront la demande.

BUDGET RESTANT - FDC

L'enveloppe de départ était de 134 550 €. Nous avons fait des demandes de subvention FDC pour les projets suivants :

Projets	Montant FDC demandé	Projets retenus
Effacement de réseaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche Pierre Tournante	22 983€	oui
Travaux de réaménagement du cimetière	12 988€	non
Aménagement de sécurité : chicanes	3 223€	oui

Après déduction des projets retenus, il reste 108 344€ de FDC.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT - SIEGE

Lors de la réunion annuelle avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de France (SIEGE) les demandes de travaux sont examinées. Après avoir déposé plusieurs demandes, nous avons été choisies pour réaliser les travaux d'enfouissement de la rue du Mont Fouet. La mise en souterrain, concernant la dernière tranche de la Pierre Tournante est quant à elle conditionnée à la mise en place « d'un budget complémentaire ». Le dossier présenté pour les travaux du chemin du Parc est reporté à l'année prochaine.

TRAVAUX DE SECURISATION RD60

Le département a validé notre demande de subvention pour la réalisation des deux chicanes rue du Neubourg. Les travaux devraient démarrer prochainement.

CONVENTION DE PARTICIPATION SCOLAIRE AVEC GRAND BOURGTHEROULDE

La collectivité de Grand Bourgtheroulde, nous a informées de l'inscription scolaire en ULIS d'un enfant de la commune. Il nous demande une participation financière de 1300 €/an correspondant aux frais de scolarité. Pour rappel, l'affectation des élèves en ULIS est réalisée par les Services de l'Éducation Nationale et la participation aux frais de scolarité est obligatoire pour la commune de résidence de l'élève. Afin de participer aux frais, nous sommes dans l'attente de la convention que doit envoyer Grand-Bourgtheroulde.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE DEPLACEMENT DU RASED

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficultés) nous a sollicitées pour une participation financière permettant la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement liés à leur activité. Il demande une participation de 1€20 par élèves soit 146.40€. Après discussion avec la directrice de l'école élémentaire Gabriel Caron, il s'avère qu'aucun enfant scolarisé à Saint-Didier-des-Bois ne bénéficie de ce service. En outre, le Conseil municipal considère qu'il appartient à l'Éducation Nationale de prendre en charge ses frais, et non à la collectivité.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FREQUENTATIONS DES GYMNASES COLETTE BESSON ET PAUL MORIN DE LOUVIERS

Le syndicat Intercommunal pour la *Gestion des Gymnases et des Équipements Sportifs* demande une participation financière de 123.94€ correspondant à l'utilisation des gymnases par un collégien de la commune. Pour rappel, le département à la charge des collèges et participe à hauteur de 8€/élèves aux frais de fonctionnement des gymnases. Nous avons discuté avec le Président de ce syndicat afin de l'informer que nous trouvons sa demande injustifiée et lui conseiller de prendre rendez-vous avec le département, afin d'obtenir une aide supplémentaire. Une délibération autorisant ou non la signature de la convention sera nécessaire et mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

REGENERATION DU TERRAIN DE FOOT

Le gazon du terrain de foot présente des signes de fatigue. Une régénération serait nécessaire. Nous avons réaliser une demande de devis auprès de la société Pinson paysage. Le montant de la prestation est de 8 230.80€.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet de la collectivité est en train de devenir **obsolète** et n'affiche plus une grande activité. Il peut parfois être compliqué de récupérer les informations.

NOEL DES ENFANTS

Nous avons renouveler les places de cinéma pour les primaires et les chocolats pour les maternelles. Nous avons fait la demande de plusieurs devis à différents prestataires (JumpPark, Laser Games, Toucky Land...) mais les tarifs sont très élevés.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS nécessite une mise à jour, une réunion de travail est à prévoir.

DEPART DE L'AGENT DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Après quatre année au service de notre bibliothèque, notre agent, rejoindra la Bretagne pour y passer une paisible retraite. Nous allons devoir publier une offre d'emploi.

PRESENTATION DU RAPPORT 2023 « PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Le rapport est disponible en mairie. Cependant, l'indicateur global de qualité de l'ARS (Agence Régionale de Santé) classe notre commune en A : eau de très bonne qualité.

Séance levée à 20h15.